

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h22), Mme Hélène BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Gérard CHANEL, M. Bruno BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : M. Bastien FLACON pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

OBJET DÉLIBÉRATION N° 2022-07-47

TRAVAUX DE SÉCURISATION VERS LES GRANGES : VALIDATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation des habitants et usagers de la RD32 au lieudit Vers les Granges, le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 septembre 2021, a décidé de budgéter et de lancer le projet d'aménagement d'un plateau surélevé et d'exécuter les formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Conformément aux obligations administratives liées à l'aménagement des routes départementales, la Commune a transmis le 14 février 2022, un Dossier de Prise en Considération au Conseil Départemental.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente de la direction des routes, lors de sa séance du 23 mai 2022, a rendu un avis favorable de principe assorti d'observations techniques à prendre en compte dans le dossier projet.

Les travaux se situant sur la voirie départementale, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie par le Conseil Départemental, afin de définir les obligations de chacun et de permettre à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux.

Le Conseil Municipal, par

2 ABSTENTIONS (CHANEL Fabienne et CHANEL Gérard) 0 CONTRE 9 POUR

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental et annexée à la présente délibération.



Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire

Publié sur le site internet de la commune le :
12 juillet 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte

Commune de VINZIER

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation du carrefour de «Vers les Granges » sur la RD 32
PR 11.150 à PR 11.250 - Commune de VINZIER

ENTRE

La Commune de VINZIER, représentée par son Maire, Madame Marie-Pierre GIRARD, en vertu de la délibération n° 2022-07-47 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2022 et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération n° 2022-02-35 de la Commission Permanente en date du 23/05/2022... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du carrefour de « Vers les Granges » sur la RD 32, sur le territoire de la Commune de VINZIER.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un plateau surélevé à deux niveaux,
- le recalibrage de la RD 32 à 6 m de largeur,
- la création de deux trottoirs sur 40 ml et la pose de bordure béton sur un linéaire total de 220 m,
- l'élargissement de la voirie dans le virage Nord-Ouest du carrefour de la RD 32/RD 352 et ouvrages de soutènement,
- la reprise des accès riverains,
- la reprise du réseau de collecte des eaux de voirie,
- l'enfouissement des réseaux secs et création d'un nouveau réseau d'éclairage public.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT - COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 189 159,90 € TTC soit 157 633,25 € HT.

ARTICLE 5 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSÉES		
Entretien et renouvellement du revêtement spécifique du plateau	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des ouvrages de soutènement		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VINZIER, le 7/6/22

Le Maire,



Marie-Pierre GIRARD

ANNECY, le 03 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER